

Soccer

Réglementation spécifique



Version révisée le 26 septembre 2007

Article 1 CHANGEMENTS ET AJOUTS

1.1 *Soccer intérieur*

Une école ayant plusieurs équipes de même catégorie ou de catégories différentes, peut avant la date limite, transférer un maximum de deux (2) joueurs d'une équipe à l'autre. Ce transfert se fait par le formulaire d'ajout avec mention TRANSFERT. Dès lors ces joueurs seront rayés de leur ancienne équipe.

Ce transfert est définitif.

1.2 *Soccer extérieur*

Des ajouts à la liste de joueurs peuvent être faits jusqu'au 3^{ème} **vendredi de la saison.**

Article 2 DURÉE DES PARTIES

2.1 Saison régulière

2.1.1 *Soccer intérieur* : 2 x 30 minutes

2.1.2 *Soccer extérieur* :

Juvenile 2 x 40 minutes*

Cadet 2 x 35 minutes

Benjamin 2 x 35 minutes

*S'il y a programme double, les périodes seront de 35 minutes sans repos à la demie. **(DURÉE MAXIMUM 70 MIN. PAR PARTIE)**

En cas d'intempérie, une partie est reconnue complète après une (1) demie complétée.

2.2 Éliminatoires :

- En cas d'égalité, il y aura deux (2) périodes de prolongation de cinq (5) minutes chacune (les périodes doivent être jouées au complet).
- Tir barrage (règlement FIFA)

2.3 Disposition particulière

Soccer intérieur

Lorsqu'il y a une différence de 10 buts, la partie officielle prend fin avec le pointage de ce moment. Les buteurs, les buts « pour » et buts « contre » seront cumulés. La partie se poursuit jusqu'à la fin du temps de jeu réglementaire. Les sanctions et les points d'éthique sportive sont appliqués en tout temps.

Soccer extérieur

Lorsqu'il y a une différence de six (6) buts, la partie officielle prend fin avec le pointage de ce moment. Les buteurs, les buts « pour » et buts « contre » seront cumulés. La partie se poursuit jusqu'à la fin du temps de jeu réglementaire. Les sanctions et les points d'éthique sportive sont appliqués en tout temps.

Article 3 SANCTIONS

3.1 *Repos obligatoire*

L'arbitre peut imposer une période de repos obligatoire de 10 minutes sans préavis à un joueur s'il juge que la conduite ou le jeu de ce dernier le nécessite. Le joueur retiré peut être remplacé sur le terrain.

3.2 *Deux cartons jaunes*

Un joueur qui reçoit deux cartons jaunes lors d'une même partie reçoit automatiquement un carton rouge, ce qui équivaut à la suspension automatique d'une (1) partie (l'article 19 des règlements administratifs de l'ARSELSL s'appliquant).

3.3 *Carton rouge*

Tout joueur qui reçoit directement un carton rouge est automatiquement suspendu pour deux (2) parties (l'article 19 des règlements administratifs de l'ARSELSL s'applique).

3.4 Le joueur expulsé ne peut être remplacé sur le terrain.

3.5 Si deux cartons rouges sont décernés à la même équipe durant une partie, la partie prend fin immédiatement et l'équipe fautive perd la partie par forfait.

3.6 Cumulatif de cartons jaunes (**Saison régulière et finales**)

3 cartons jaune durant la saison = suspension d'une partie

5 cartons jaune durant la saison = suspension de 2 parties additionnelles (3)

7 cartons jaune durant la saison = suspension de 3 parties additionnelles (6)

3.7 Tout entraîneur qui se voit décerner un carton jaune lors d'un match sera automatiquement suspendu pour le match suivant et ne devra, en aucun temps, se trouver sur les lieux de la partie. La direction de l'école devra faire connaître par écrit à l'Association le nom du remplaçant pour ce match. Si aucun remplaçant n'est désigné, cette partie sera annulée et perdue par forfait. (3-0)

3.8 Tout entraîneur qui se voit décerner un carton rouge doit quitter l'enceinte immédiatement. Seul un assistant qui a fait parvenir le formulaire d'engagement à l'éthique sportive peut lui succéder. S'il n'y a pas d'assistant, la partie prend fin immédiatement et la partie est perdue par forfait. L'entraîneur fautif est suspendu automatiquement pour deux (2) parties. (l'article 19 des règlements administratifs de l'ARSELSL s'applique).

Article 4 TEMPS D'ARRÊT

Un (1) temps d'arrêt d'une (1) minute par partie est alloué à chaque entraîneur.

Article 5 ÉTHIQUE SPORTIVE

La bannière d'éthique sportive sera remise à l'équipe qui aura gardé le meilleur pourcentage d'éthique durant la saison régulière et qui terminera au meilleur rang du classement général. Si cette équipe participe aux éliminatoires, l'éthique sportive sera encore évaluée.

Article 6 ÉGALITÉ DANS LE CLASSEMENT

- 6.1 Forfaits : une équipe qui perd une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 6.2 Fiche entre les équipes à égalité (victoire, défaite, partie nulle)
- 6.3 Différentiel des buts « pour » et « contre » entre les équipes.
- 6.4 Fiche des équipes qui participent aux éliminatoires
- 6.5 Buts « pour » et « contre » des équipes qui participent aux éliminatoires
- 6.6 Points « pour » au classement général.

Article 7 CLASSEMENT

Victoire	4 points
Partie nulle	2 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

Article 8 FINALES

Lors des éliminatoires, l'équipe hôte propose deux choix de dates à l'équipe visiteuse. L'équipe hôte communique avec l'équipe visiteuse et le responsable des sports de l'équipe hôte communique ensuite avec la ligue pour l'informer des coordonnées.

Article 9 AVISEURS TECHNIQUES

Trois aviseurs techniques sont votés par les entraîneurs en début de saison :

Benjamin :

Cadet :

Juvenile :